



Arrêté de police n°2023/009880

**portant autorisation provisoire de stationnement
au 155 rue Pierre Chesnay au droit de la propriété de M. et Mme Blanchard,
le mercredi 13 septembre 2023 après-midi et jeudi 14 septembre 2023 matin**

en vue d'effectuer un emménagement

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande déposée le mardi 29 août 2023 par l'entreprise S.A.M Monaco déménagement 24 avenue de Fontvieille BP 605 98013 MONACO Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement de deux camions de 20 m², au droit de la propriété de M. et Mme Blanchard 155 rue Pierre Chesnay, le mercredi 13 septembre après-midi et jeudi 14 septembre 2023 matin, pour effectuer un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations d'emménagement, l'entreprise S.A.M Monaco Déménagement est autorisé à stationner deux camions au 155 rue Pierre Chesnay, du mercredi 13 septembre 2023 après-midi et jeudi 14 septembre 2023 matin.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise S.A.M Monaco Déménagement.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €) ;

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . L'entreprise S.A.M Monaco déménagement

Fait à Saint-Pair-sur-Mer, le Mardi 29 Août 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

